



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

## Procès-verbal de la séance

---

Mardi 02 juillet 2024 à 19H30

*Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 24 juin 2024, s'est réuni le mardi 02 juillet 2024 à 19 heures 30, à la salle polyvalente de la mairie de RETIERS, sise 2 rue Victor Hugo - 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Monsieur Loïc GODET, Conseiller communautaire d'Amanlis*

**Etaient présents :**

AMANLIS	M Loïc GODET ( <i>sauf DCC24-048</i> ), MME Mireille COLLEAUX
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT ( <i>sauf DCC24-046</i> )
BRIE	M Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Thérèse MOREAU, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND
THOURIE	MME Véronique RUPIN M Daniel BORDIER

**Etaient excusés :**

AMANLIS	M Philippe ARONDEL
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
ESSE	MME Séverine RAISON
JANZE	MME Isabelle CEZE, ( <i>donne pouvoir à M François GOISET</i> ) M Dominique CORNILLAUD, ( <i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i> ) MME Anne JOULAIN, ( <i>donne pouvoir à Mme Martine PIGEON</i> ) M Pierric MOREL
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Alain MALOEUVRE
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Cédric DANIEL, ( <i>donne pouvoir à M Daniel BORDIER</i> )

**Nombre d'élus communautaires :** Présents : 31 ; Pouvoirs : 4 ; Votants : 35

---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**\*\*\*\***

*Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.*

*Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Loïc GODET, Conseiller communautaire d'Amanlis, est nommé secrétaire de séance.*

*Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.*

**\*\*\*\***

## ORDRE DU JOUR

*Désignation du secrétaire de séance*

*Approbation du PV du Conseil communautaire du 28 mai 2024*

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	<b>ASSEMBLEES</b>
M.GALLARD	1. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AGROECOLOGIQUE-ACTUALISATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
	<b>ECONOMIE</b>
M.PARIS	2. PASS COMMERCE ET ARTISANAT (PCA) - AIDE FINANCIERE AUX ACTEURS ECONOMIQUES
	3. REMISE GRACIEUSE D'UNE PARTIE DU MONTANT DES CHARGES DU SITE KENWOOD DUES PAR L'ENTREPRISE ENERPRO - BIOGAZ
	<b>MARCHES PUBLICS</b>
M.RESTIF	4. PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ELECTRICITE DEPLOYEE PAR L'ASSOCIATION PART'ENR 35
	<b>TRANSITION ENERGETIQUE</b>
M.RESTIF	5. SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE - RESEAU DE CHALEUR SILVA DE JANZE - AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
	<b>NUMERIQUE</b>
M.GODET	6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION "DCC16-122" - LOCATION D'OUVRAGES, TARIFS ET CONVENTION DE LOCATION DE PASSAGE DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION" PORTANT SUR L'INDEX DE TRAVAUX PUBLICS (TP) UTILISE POUR LE CALCUL DE L'ACTUALISATION DE LA REDEVANCE DE LOCATION ET LA PRESENTATION D'UN TARIF UNIQUE DE LOCATION EN HORS TAXE (HT)
	7. CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DEDIEES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE PAR MEGALIS BRETAGNE
	8. CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DEDIEES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE PAR BT BLUE
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
M.CORNILAUD	9. SERVICE DES SPORTS-TRANSFERT DE COMPETENCES : REPRISE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE SUR UNE DUREE DE 2 MOIS
	10. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SERVICE PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE – SERVICE ECONOMIE EMPLOI ET INSERTION
	<b>SPORTS</b>
M.SORIEUX	11. ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS OCTROYE PAR LA COMMUNE DE JANZE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE - 2023
	<b>COMMUNICATION</b>
M.GALLARD	12. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ
	<b>ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES</b>
M.GALLARD	13. COMMUNICATION DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES
	14. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES

## Projets de délibérations

\*\*\*

### **ASSEMBLEE**

DCC23-046

OBJET : ACTUALISATION DU PERIMETRE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

#### 1. CONTEXTE

Le réexamen et l'actualisation du périmètre communautaire précédent a été effectué par délibération du 12 décembre 2023 (DCC23-114).

Le 28 mai 2024, le Conseil communautaire a validé La stratégie agroécologique. Suite à cette validation et afin de la mettre en œuvre, il est nécessaire de compléter l'intérêt communautaire de certaines actions (1.2.2 et 1.2.4) et d'ajouter celles relatives à la stratégie agroécologique pour la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

#### 2. PERIMETRE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Statuts : Parmi les compétences supplémentaires :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Est d'intérêt communautaire :

##### 1.2 Coordination des actions dans le domaine de la transition énergétique

###### 1.2.1 Promouvoir et développer les énergies renouvelables :

- Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur ; créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire, le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé étant déclaré d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur de Coësmes, de Martigné-Ferchaud et de Retiers sont déclarés d'intérêt communautaire.
- Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie ;
- Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène) en conduisant **et en finançant** des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés (article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) ;

- Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Fées (article L.2253-1 du CGCT)
- 1.2.2 Conduire des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie :**
- Mettre en œuvre une plateforme territoriale de la rénovation énergétique ;
  - Conduire des actions de repérage et d'accompagnement des populations en situation de précarité énergétique, directement ou en partenariat ;
  - Mettre en œuvre un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
  - Contribuer au développement des boucles énergétiques et des smart grids locaux par la conduite d'études de faisabilité, la mobilisation et l'information des acteurs locaux, le lancement d'appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés
- 1.2.3 Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire :**
- Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations, le soutien **financier** aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone ;
  - Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des acteurs économiques locaux et la mise en place d'un compte carbone intercommunal.
- 1.3 Actions de soutien, de développement et de promotion de la transition agroécologique**
- 1.3.1. Soutenir la restructuration des exploitations pour faciliter l'installation, la transmission, au travers d'expérimentations multi-partenariales (via notamment la constitution de réserves foncières) en direction des agriculteurs s'engageant dans l'évolution de leurs pratiques agroenvironnementales et répondant aux enjeux et objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe,
- 1.3.2. Accompagner et favoriser l'émergence d'une filière chanvre
- 1.3.3. Effectuer une veille des projets innovants en matière de filières agricoles, en lien avec les enjeux et objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe
- 1.3.4. Soutenir les investissements collectifs de matériel agricole qui contribuent à la transition agroécologique et énergétique des exploitations du territoire
- 1.3.5. Favoriser le développement des groupes thématiques agricoles du territoire ou limitrophes, en lien avec l'évolution des pratiques agroécologiques et liés aux objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe
- 1.3.6. Créer et mettre à disposition du grand public et des élus, une cartographie des agriculteurs qui pratiquent la vente directe
- 1.3.7. Réaliser un état des lieux de la restauration collective sur le territoire pour contribuer au diagnostic d'un éventuel Programme Alimentaire Territorial.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Il vous est proposé :

*De compléter l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement », comme suit :*

**1.2.1. Promouvoir et développer les énergies renouvelables :**

- *Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur ; créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire, le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé étant déclaré d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur de Coésmes, de Martigné-Ferchaud et de Retiers sont déclarés d'intérêt communautaire.*
- *Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie ;*
- *Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène) en conduisant **et en finançant** des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés (article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) ;*
- *Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Fées (article L.2253-1 du CGCT)*

**1.2.3 Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire :**

- *Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations, le soutien **financier** aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone ;*
- *Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des acteurs économiques locaux et mise en place d'un compte carbone intercommunal.*

**1.3 Actions de soutien, de développement et de promotion de la transition agroécologique**

*1.3.1. Soutenir la restructuration des exploitations pour faciliter l'installation, la transmission, au travers d'expérimentations multi-partenariales (via notamment la constitution de réserves foncières) en direction des agriculteurs s'engageant dans l'évolution de leurs pratiques agroenvironnementales, et répondant aux enjeux et objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe,*

*1.3.2. Accompagner et favoriser l'émergence d'une filière chanvre*

*1.3.3. Effectuer une veille des projets innovants en matière de filières agricoles, en lien avec les enjeux et objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe*

*1.3.4. Soutenir les investissements collectifs de matériel agricole qui contribuent à la transition agroécologique et énergétique des exploitations du territoire*

*1.3.5... Favoriser le développement des groupes thématiques agricoles du territoire ou limitrophes, en lien avec l'évolution des pratiques agroécologiques et liés aux objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe*

*1.3.6. Créer et mettre à disposition du grand public et des élus, une cartographie des agriculteurs qui pratiquent la vente directe*

*1.3.7.. Réaliser un état des lieux de la restauration collective sur le territoire pour contribuer au diagnostic d'un éventuel Programme Alimentaire Territorial.*

*Le reste de la délibération du 12 décembre 2023 reste inchangé.*

- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Loïc GODET

**INTERVENTIONS :**

*Annick PERON, Adjointe au Maire, Retiers :* Depuis quelques temps les consommations changent et j'entends régulièrement les commerçants, notamment les bouchers, que la vente directe dans les fermes fait concurrence à leur commerce. Je suis sensible à la préservation de nos commerces dans nos villes ainsi que nos vitrines. L'installation des producteurs locaux dans les villes a modifié le commerce local. Je suis préoccupée par la mise à disposition d'une cartographie des agriculteurs qui pratiquent la vente directe.

*Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité :* Les agriculteurs qui font de la vente directe font également du commerce. En quoi est-ce de la concurrence ? Ils sont producteurs et ont le droit de vendre leur marchandise. Le fait de vendre local est plutôt vertueux. Il est préférable d'acheter local plutôt que des marchandises venant de très loin.

*Annick PERON, Adjointe au Maire, Retiers :* Ont-ils les mêmes taxes et les mêmes impôts ?

*Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité :* Ils sont soumis à la TVA, ils sont déclarés.

*Annick PERON, Adjointe au Maire, Retiers :* Je m'expliquerai auprès des commerçants s'ils le souhaitent mais étant en charge au niveau de la commune de l'économie et des commerces, je suis ennuyée par la communication de cette liste. Vous le savez, le commerce est très fragile. A Retiers nous avons des vitrines qui se ferment. J'essaie avec mes moyens d'élue, avec Roche aux Fées Communauté de travailler sur le sujet, on communique beaucoup.

*Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité :* La fragilité des commerces est bien réelle mais l'agriculture est également fragile et les agriculteurs essaient de tirer leur épingle du jeu par la vente directe de leur production. Ça ne me choque pas. Et pour les personnes qui veulent acheter localement, je trouve que la démarche est intéressante.

**Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :** Le profil des personnes achetant en vente directe est différent des personnes allant en boucherie. C'est une concurrence sans en être une. Pour la vente directe, on est souvent sur un achat de qualité en grosse quantité avec l'idée de conserver au congélateur afin d'avoir de la provision. Je ne suis pas certain que l'achat en boucherie soit pour une conservation en congélateur mais plutôt sur une consommation rapide et de qualité. Le problème provient surtout des personnes allant en grande surface. La plus forte concurrence provient des supermarchés. Le problème est plus complexe.

**Luc GALLARD, Président :** On observe aujourd'hui une recomposition des choses. Nos commerçants accueillent de la marchandise des producteurs locaux. Comme la viande, le fromage... Il y a une réelle demande pour ces produits de proximité. Après comment chacun s'y retrouve ? Ce n'est pas si simple. Pour la viande, c'est plus complexe, la consommation de viande a diminué. Les gens mangent beaucoup moins de viande, pour diverses raisons, sociétales, financières.

**Annick PERON, Adjointe au Maire, Retiers :** Les bouchers savent que la consommation de viande a changé, que l'on consomme moins de viande. Ils reconnaissent aussi la concurrence des grandes surfaces, mais d'après leurs constatations, les producteurs locaux ont aussi fait baisser leurs ventes. Même constat pour les épiceries qui vendent des légumes. Je reconnais que les consommations changent mais la communication de cette liste me dérange en tant qu'élue en charge de l'économie et commerces.

**Luc GALLARD, Président :** La communication sur la mise à disposition de la liste n'est pas définie. Il faudra regarder de plus près le sujet et avoir peut-être des échanges avec ces commerces. Les gens recherchent de plus en plus les ventes directes, c'est une réalité locale à prendre en compte, mais comment faire les choses sans porter préjudice ce n'est pas simple.

**Joseph BOUE, Conseiller municipal, Retiers :** Nous n'avons pas à favoriser certains au détriment des autres

**Luc GALLARD, Président :** Les communes favorisent et soutiennent les petits commerces autant que possible. Malheureusement, c'est très compliqué. Beaucoup de commerces sur notre territoire sont en souffrance. Le fait de ne pas communiquer sur les ventes directes ne solutionnerait pas le problème. Ce n'est pas si simple, surtout aujourd'hui où la communication via les réseaux sociaux est très importante.

**Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité :** Je suis très favorable à la diffusion de cette liste. Nous avons un besoin d'interconnaissance. L'agriculteur qui ouvre son exploitation pour vendre sa production, explique aux consommateurs sa production, d'où ça vient, comment c'est nourri, comment c'est fait et transformé. La transparence est totale. Ce qui est moins vrai dans la grande distribution.

## **ECONOMIE**

DCC24-047

OBJET : PASS COMMERCE ARTISANAT (PCA) - AIDE FINANCIÈRE AUX ACTEURS ECONOMIQUES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### 1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DU PASS COMMERCE ARTISANAT



Roche aux Fées Communauté, dans le cadre de sa compétence Développement Economique/Emploi/Insertion, a contractualisé avec la Région Bretagne le Schéma Régional de Transition Economique et Sociale 2023-2028. Au sein de celui-ci, sont précisées le dispositif du PASS COMMERCE ET ARTISANAT (PCA) approuvé en juillet 2023 (Délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 - DCC23-079).

Ce dispositif a vocation à soutenir l'attractivité commerciale des centralités et la modernisation des entreprises. Ce dispositif est cofinancé par Roche aux Fées Communauté et la Région Bretagne.

Lors de la séance du 14 novembre 2023, le Conseil communautaire a souhaité élargir le soutien financier sous bannière PCA aux cas suivants, étant entendu que la charge financière revenait exclusivement à Roche aux Fées Communauté (DCC23-105 du 14 novembre 2023).

Les critères cumulatifs fixés étaient les suivants :

- **D'abord, les critères en vigueur sous bannière PCA :**
  - Les critères liés à l'entreprise (chiffre d'affaires, nombre de salariés)
  - Possibilité de soutenir les projets en zones d'activités économiques (ZAE) dans les communes entre 2 000 et 5 000 habitants.
- **Ensuite, les sous-critères spécifiques Roche aux Fées Communauté :**
  - **Entreprises dites de l'ESS** (Economie Sociale et Solidaire) qui s'engagent dans des missions d'intérêt écologique, environnemental et social (Exemples : activité liée au réemploi et au recyclage, activité d'insertion sociale et économique, café/restaurant associatif) ;
  - Exclusivement, pour les **dépenses liées à la numérisation et à la digitalisation.**

Il convient de venir préciser de nouveau le dispositif au vu de l'évolution du cadre défini par la Région, notamment pour ce qui concerne le niveau d'intervention de Roche aux Fées Communauté et de la Région sur les ZAE.

### 2. MODALITES SPECIFIQUES POUR LES PROJETS SITUES SUR LES ZAE



Ce dispositif régional est principalement lié au service de l'aménagement et du développement des centralités et des centres-bourgs. Sont ainsi exclues du dispositif les créations d'activités situées dans les ZAE.

Seules sont admises en ZAE :

- ✓ Les opérations de reprise, de modernisation ou d'extension d'activités situées sur les ZAE des communes de moins de 2000 habitants. Toutes les dépenses prévues dans le PCA sont éligibles. Dans ce cadre, le soutien financier est copartagé par la Région et par Roche aux Fées Communauté.

- ✓ **Les opérations situées dans les ZAE de communes entre 2000 et 5000 habitants.** Roche aux Fées Communauté RAF souhaite réserver son intervention financière aux entreprises dites

de l'Economie Sociale et Solidaire pour leurs dépenses numériques et digitales. Dans ce cadre, **le soutien financier s'effectue exclusivement par Roche aux Fées Communauté à hauteur de 30% des dépenses, le montant de la subvention étant plafonné à 3 750 euros.**

Les modalités de soutien financier relatives au PCA doivent être modifiées en conséquence :

- Exclusion des projets de création situés en ZAE
- Pour les communes de moins de 2000 habitants : sont éligibles les projets de reprise, de modernisation ou d'extension d'activités situés en ZAE (sur l'ensemble des dépenses éligibles au PCA)
- Pour les communes de 2000 à 5000 habitants : sont éligibles les projets situés en ZAE, pour les entreprises dites de l'Economie sociale et solidaire et exclusivement pour les dépenses numériques et digitales (soutien financier exclusif de Roche aux Fées Communauté à hauteur de 30%).

Il est vous proposé :

- ♦ *De reprendre les modalités du dispositif PCA dans la fiche annexe telles que définies ci-dessus concernant les projets situés en ZAE ;*
- ♦ *D'abroger la délibération DCC 23-105 du 14 novembre 2023 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD



Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Loïc GODET



## **ECONOMIE**

DCC24-048

**OBJET : REMISE GRACIEUSE D'UNE PARTIE DU MONTANT DES CHARGES DU SITE KENWOOD DUES PAR L'ENTREPRISE ENERPRO BIOGAZ**

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

### 1. CONTEXTE

Le site dit « Kenwood », situé sur la zone d'activités de la Chauvelière, sur la commune de Janzé, propriété de Roche aux Fées Communauté, a été occupé par deux entreprises au cours de l'année 2023 dont l'entreprise ENERPRO BIOGAZ (convention d'occupation précaire à compter du 26 décembre 2022, courant jusqu'au 25 décembre 2025).

La convention d'occupation précaire précise dans son article 6 que « (...) *durant la période où les lieux seront également occupés par d'autres sociétés, les charges annexes dites de fluides, seront proratisées. Par ailleurs, durant cette même période, les taxes afférentes au bien occupé seront proratisées entre chacun des occupants.* ».

La convention a été résiliée à l'amiable par courrier du 18 octobre 2023, à la demande de Roche aux Fées Communauté dans la perspective de la vente du bâtiment à un porteur de projet.

**Conformément aux termes de la convention d'occupation précaire, les charges ont été réparties entre les deux locataires en fonction des consommations observées, de l'occupation du site et de la surface occupée, correspondant à un montant de 9 137.47€ (soit 761€/mois) pour ENERPRO BIOGAZ.**

Ce montant a été prélevé sur le compte bancaire de l'entreprise.

### 2. LA DEMANDE

Par courrier du 30 avril 2024, ENERPRO BIOGAZ porte une réclamation quant au montant et la répartition des charges ainsi que sur la saisie bancaire qui a été effectuée, au motif de la difficulté financière dans laquelle cette saisie placerait l'entreprise. Cette dernière sollicite un accord sur un montant de charges équivalent à 55€/mois, correspondant à 10% du montant du loyer, fixé à 550€/mois, soit un montant global d'environ 770€, au lieu des 9137.47€ saisis.

### 3. PROPOSITION

Après relecture des critères de répartition des charges, il s'avère que le montant facturé est conforme aux dépenses à affecter à l'occupant.

Pour autant, compte-tenu :

- Du contexte de développement de cette entreprise évoluant sur un secteur où l'innovation demande des levées de fonds récurrentes et une gestion de trésorerie en flux tendus,
- Du caractère précaire de la location,
- De la réactivité de l'occupant pour libérer les locaux dans un temps contraint, à la demande de la Communauté de communes en vue de la cession du site,

- De la difficulté financière exprimée par l'entreprise ENERPRO BIOGAZ à la suite de la saisie bancaire opérée,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver une remise gracieuse de 6 115.64 €, équivalent aux deux tiers de la facture émise au profit de l'entreprise ENERPRO BIOGAZ ;*
- ◆ *D'imputer la remise gracieuse au budget annexe des Zones d'activités au compte 6577/9031/632 ;*
- ◆ *De donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Loïc GODET

## **TRANSITION ENERGETIQUE - MARCHES PUBLICS**

DCC24-049

**OBJET : PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ELECTRICITE**

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge de la Transition énergétique et du Climat, présente le rapport suivant :

### Préambule

L'article 86 (V) de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER créé l'article L331-5 du code de l'énergie. Cette disposition autorise les entités adjudicatrices à **mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produits à partir de sources renouvelables** pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

**L'article L315-2 du code de l'énergie définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :**

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

La Communauté de communes constate, par ailleurs, que :

- La **production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier** sur les **territoires**, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière étant la loi APER. Dans l'article L331-5 du code de l'énergie, le législateur ouvre la **possibilité** aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices **de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique**,
- **L'acceptation des projets d'énergies renouvelables** est très largement sous-tendue au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- **Le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme** pour tenir compte d'une part, de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et, d'autre part, du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

Roche aux Fées communauté souhaite donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tienne compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue

- D'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé,
- De contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023

- Dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35), syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la société d'économie mixte locale, la SEML Energ'IV,
- Dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergies renouvelables locales dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice (PMO), comme défini dans l'article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire, les communes et leurs administrés de toute nature.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la Communauté de communes est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération du 30 juin 2015 (DCC-15-051).

### Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la Communauté de communes souhaite ainsi profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère Roche aux Fées communauté, par l'association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points de référence mesure (PRM), **les bâtiments communautaires inclus dans le périmètre seront primo accédants aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- Sécuriser la facture électrique de la Communauté de communes en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- Associer la Communauté de communes à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages.

En complément de sa facture classique d'électricité, la Communauté de communes recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité.

Cette facture sera émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui liera la Communauté de communes au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation sera assuré à titre gracieux pour la Communauté de communes, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Il vous est proposé :

- **De participer aux opérations d'autoconsommation collective** déployées par l'association Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments communautaires consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'autoriser le Président ou son représentant à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :**
  - o La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagée ;
  - o Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre Roche aux Fées communauté et chaque producteur ;
  - o D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **De désigner Monsieur Luc GALLARD** comme interlocuteur de la Communauté de communes dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **De promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou publics, futurs ou existants, dans le périmètre de l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.**

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Loïc GODET

**INTERVENTIONS :**

*Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie :* Y aura-t-il toujours la taxe de transport de l'électricité à régler ?

*Thierry RESTIF, Vice-Président en Charge de la Transition Energétique, Climatique et environnementale :* Oui il y a des taxes. Ce n'est peut-être pas tout à fait les mêmes. La taxe d'acheminement est toujours présente.

## **TRANSITION ENERGETIQUE**

DCC24-050

OBJET : SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE – RESEAU DE CHALEUR SILVA DE JANZE – AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge de la Transition énergétique et du Climat, présente le rapport suivant :

### 1. ELEMENT DE CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté a confié en 2013, en Délégation de Service Public (DSP) par voie de concession et pour une durée de 23 ans, l'**exploitation du réseau de chaleur de Janzé à la société SILVA**, filiale du groupe Nass&Wind Energie Verte depuis 2018.

### 2. OBJET DE L'AVENANT

Le projet d'avenant n°6 à la convention précitée a pour objet de **modifier l'indice de référence et la formule de révision du terme R1gaz** afin de tenir compte de la fin des tarifs règlementés de vente de gaz.

En effet, le 30 juin 2023, les tarifs règlementés de vente de gaz ont pris fin, en application de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

La révision du terme R1gaz du contrat, utilisant un tarif règlementé, s'appuie désormais sur la référence de coût d'approvisionnement du gaz publiée mensuellement par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), tel que visé à l'article 181 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Cette modification constitue un cas de réexamen prévu par la clause de revoyure de la convention initiale.

### 3. TERMES DE LA PROPOSITION

Les évolutions suivantes sont donc à acter :

- La modification des dispositions de l'article 47 du contrat de délégation de service public concernant les modalités de révision du terme R1 gaz.

Le terme R1 gaz (R1g) de l'article 47 « Indexation des tarifs » de la convention est modifié comme suit :

« Les prix figurant dans les tarifs du service sont indexés par éléments avec application des formules suivantes :

$$R1 = 0.9 R1_b + 0.1R1_g$$

Avec

$$R1_g = R1G_{\text{Juin}2023} * (CRE/CRE0) + (TICGN - TICGN0) / 0,729$$

Avec :

R1GJuin2023	Tarif R1g en valeur du 1er juin 2023 ; soit
CRE	Dernière valeur connue à la date de facturation de coûts d'approvisionnement en gaz naturel visée à l'article 181 de la loi de finances pour 2023 et publié mensuellement par la Commission de Régulation de l'Energie
CRE0	Valeur de référence de coût d'approvisionnement en gaz naturel visée à l'article 181 de la loi de finances pour 2023 et publié mensuellement par la Commission de Régulation de l'Energie ; soit 4,277
TICGN	Dernière valeur connue à la date de facturation de la taxe TICGN (Taxe intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) en €/MWh
TICGNO	Valeur connue de la taxe TICGN (Taxe intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) au 1er décembre 2012 ; soit 1,235€/MWh

Les autres termes de l'article 47 demeurent inchangés.

**Ceci étant exposé,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1410-3, L1411-5 et L1411-6,*

*Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R3135-1,*

*Vu la délibération du 26 février 2013 (DCC13-002) autorisant le Président à signer la convention de délégation de service public avec la société SOGEX,*

*Vu la convention de délégation de service public signée le 4 avril 2013 entre la société SOGEX et Roche aux Fées Communauté ; et notamment ses articles 47 et 48,*

*Vu l'avenant n°1 du 28 janvier 2014 à la convention de délégation de service public transférant le contrat de délégation entre la société SOGEX et sa filiale SILVA,*

*Vu l'avenant n°2 du 5 janvier 2016 à la convention de délégation de service public établissant un délai maximal de quatre mois suivant la clôture de l'exercice pour la remise du rapport annuel,*

*Vu l'avenant n°3 du 20 octobre 2017 à la convention de délégation de service public modifiant les termes de ladite convention de délégation de service public pour acter le changement de gouvernance du délégataire et tenir compte d'un nouvel indice d'indexation pour le calcul du tarif R1 gaz par suite de la disparition du tarif B2S,*

*Vu l'avenant n°4 du 4 avril 2018 à la convention de délégation de service public ayant pour objet d'autoriser la cession de la société SILVA à la société NASS&WIND ENERGIE VERTE et la transformation de la société SILVA en société par actions simplifiée,*

Vu l'avenant n°5 du 9 décembre 2021 à la convention de délégation de service public ayant pour objet la diminution du pourcentage minimum de production utile, la modification des installations de l'abonné « Ecole Maternelle », le raccordement d'un nouvel abonné « Les Clématites », la modification des tarifs (R1, R21, R22, R23 et R24), la modification du rendement réseau et la modification du délai de remise du rapport annuel,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public ayant pour objet d'acter la prise en compte d'un nouvel indice et d'une nouvelle formule d'indexation pour le calcul du tarif R1 gaz, conformément aux dispositions jointes ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6, ainsi que tout document en découlant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Loïc GODET

## NUMERIQUE

### DCC24-051

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION « DCC 16-122 - LOCATION D'OUVRAGES, TARIFS ET CONVENTION DE LOCATION DE PASSAGE DE RESEAUX DE TELECOMUNICATION » PORTANT SUR L'INDEX DE TRAVAUX PUBLICS (TP) UTILISE POUR LE CALCUL DE L'ACTUALISATION DE LA REDEVANCE DE LOCATION ET LA PRESENTATION D'UN TARIF UNIQUE DE LOCATION EN HORS TAXE (HT)

Monsieur Loïc GODET, Vice-président en charge de la transition Numérique présente le rapport suivant :

**Roches aux Fées Communauté (RAFCOM) est engagée dans des démarches visant à valoriser, commercialiser et exploiter ses Infrastructures de Communication Electronique (ICE) et celles de ses collectivités adhérentes.**

En 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées a adopté à l'unanimité **la prise de compétence** relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques par la Communauté de communes (DCC 13-055).

En 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées a adopté à l'unanimité, **la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques** des communs membres à la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées (DCC 17-010).

En 2016, Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées a adopté à l'unanimité **une tarification unique de location et de maintenance des Infrastructures de Communications Electroniques** (DCC 16-122). La tarification est décrite dans le tableau suivant :

<i>Tarif annuel applicable aux Opérateurs de communications électroniques pour les locations d'ouvrages propriétés ou gérées par la Communauté de communes</i>		
Fourreaux	Tarif unitaire TTC base 2016	Unité
Fourreau	0,95 €	Mètre linéaire par an et par fourreau

Actualisation de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction des occupations effectives et constatées au 31 décembre de l'année précédente modulé par la variation de l'index de travaux publics (TP12a « Réseaux d'énergie et de communication » base 100 en 2010).

La formule sera la suivante :  $P = P_0 * (0,15 + 0,85 * I/I_0)$   
P = le prix au mètre linéaire  
P0 = le prix au mètre linéaire au passage de la délibération  
I = Index TP12a  
I0 = index TP12a initial égal à la valeur de l'index TP à la date de la délibération

Durant le premier trimestre 2024, la Communauté de communes, renommée en 2018, Roche aux Fées Communauté a consulté et recueilli les pratiques de l'ensemble des opérateurs de communication électroniques présents sur son territoire.

Ces temps d'échanges ont permis de préciser et de consolider les modalités d'application d'une convention cadre avec chaque opérateur pour l'utilisation des infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1, L1425-1,*

*Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et en particulier ses articles L2123-3, L2125-1 et L2125-3,*

*Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L33-1, L33-2, L47, L48,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées du 25 juin 2013 (DCC 13-055), de prise de compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques par la Communauté de communes,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées du 28 février 2017 (DCC 17-010), de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques des communes membres à la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées du 13 décembre 2016 (DCC 16-122), adoptant une tarification unique de location et de maintenance des Infrastructures de Communications Electroniques,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter le remplacement de l'index de travaux publics TP12a « Réseaux d'énergie et de communication » initialement utilisé dans la délibération DCC 16-122 pour l'actualisation de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par l'index de travaux publics TP01 « Index général tous travaux » - Base 100 en 2010 communément utilisé par le secteur d'activité ;*
- ♦ *D'adopter la formule suivant pour l'actualisation de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en accord avec l'utilisation de l'index de travaux publics TP01 « Index général tous travaux » - Base 100 en 2010 :*

$$P_{n+1} = P_n * (TP01_n / TP01_{n-1})$$

$P_{n+1}$  = redevance actualisée pour l'année « n+1 »

$P_n$  = redevance de l'année « n ».

TP01 = Index général tous travaux

TP01 n = valeur du TP01 au mois de janvier de l'année « n »

TP01 n-1 = valeur du TP01 au mois de janvier de l'année « n-1 ».

- ♦ *D'adopter la présentation préférentielle du tarif unique de location et de maintenance des Infrastructures de Communications Electroniques à 0,95 € en Hors Taxe (HT) et non en TTC ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Loïc GODET

**INTERVENTIONS :**

*Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie :* Quel montant cela rapporte à Roche aux Fées Communauté ?

*Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition Numérique :* 1 € le mètre pour 10 000 kilomètres, soit un montant de 10 000 €. La liaison n'est pas faite de chambre en chambre mais par fourreaux. Les zones d'activités ne représentent pas beaucoup de kilomètres contrairement aux lotissements communaux.

*Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité :* Qui va encaisser les recettes de location ?

*Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition Numérique :* Pour tout ce qui est souterrain, le transfert de compétence a été confié à Roche aux Fées Communauté car aucunes communes n'étaient en capacité de le faire, il est donc normal que les recettes reviennent à Roche aux Fées Communauté. Il y aura peut-être un débat sur le fléchage des recettes provenant de la location des infrastructures de communication électronique situées dans les lotissements communaux, mais cela se fera ultérieurement.

*Luc GALLARD, Président :* Une évaluation avait été faite sur les ZA et les lotissements, aux alentours de 90 000 € de recettes. Ce n'est pas neutre.

*Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne :* Pourquoi avons-nous des recettes aujourd'hui ?

*Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition Numérique :* Vous êtes propriétaire terrien et vous avez 10 hectares de terres que vous louez à un agriculteur. Aujourd'hui on est propriétaire d'infrastructures qui sont utilisées par les fournisseurs d'accès. C'est la valorisation de ces infrastructures que nous faisons payer.

Aujourd'hui les collectivités ne touchent rien pour les infrastructures souterraines. Par contre, elles perçoivent la redevance d'occupation du domaine public et c'est le tarif d'Orange qui s'applique. Normalement la loi prévoit une rétroactivité de 5 ans pour la location mais Orange est en désaccord et attend qu'on aille au contentieux pour régler. Les discussions sont difficiles avec cet opérateur.

## **NUMERIQUE**

**DBC24-052**

**OBJET : CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DEDIEES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE PAR MEGALIS BRETAGNE**

Monsieur Loïc GODET, Vice-président en charge de la Transition numérique, présente le rapport suivant :

### **1. CONTEXTE**

---

**Roche aux Fées Communauté est propriétaire ou gestionnaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.**

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la Communauté de communes peut mettre des infrastructures d'accueil de communications électroniques (ICE) à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public.

**En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L. 32- 21° du code des postes et communications électroniques (CPCE), elle est tenue, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même code, de faire droit aux demandes raisonnables d'accès à ses infrastructures « émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».** Cette mise à disposition s'inscrit dans les règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En particulier, la Collectivité doit s'assurer que la mise à disposition de ses infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. Pour y parvenir, la mise à disposition d'infrastructures doit s'accompagner préalablement d'une publicité adéquate afin d'informer l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire de la collectivité qui sont susceptibles d'être intéressés.

**Une convention cadre pour l'utilisation des infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques vise à fixer les modalités de l'utilisation non exclusive de ces Infrastructures d'accueil souterraines entre la Communauté de communes et les opérateurs présents.**

Par suite d'un diagnostic de terrain, Roche aux Fées communauté a identifié MEGALIS BRETAGNE comme occupant de ses Infrastructures de Communication Electronique (ICE). Dès lors, afin de régulariser son statut d'occupant des ICE de la collectivité, la mise en œuvre d'une convention cadre est proposée entre Roche aux Fées Communauté et MEGALIS BRETAGNE.

## 2. OBJET DE LA CONVENTION

---

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières qui permettent à la collectivité d'accorder un droit d'utilisation à l'opérateur (MEGALIS BRETAGNE) dans les installations dont elle est propriétaire sur son territoire. L'objectif de la Communauté de communes est notamment de permettre le développement d'un cadre local d'implantation qui soit favorable aux opérateurs pour le déploiement de réseaux très haut débit.

La description des installations mises à disposition et des équipements est définie dans les Conditions Particulières en annexe 1 de la convention cadre.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la convention cadre pour l'utilisation des infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques par MEGALIS BRETAGNE ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention ainsi que tout document y afférant, y compris les éventuels avenants ultérieurs.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Loïc GODET

## **NUMERIQUE**

**DBC24-053**

**OBJET : CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DEDIEES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE PAR BT BLUE**

Monsieur Loïc GODET, Vice-président en charge de la Transition numérique, présente le rapport suivant :

### **1. CONTEXTE**

---

Roche aux Fées Communauté est propriétaire ou gestionnaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la Communauté de communes peut mettre des infrastructures d'accueil de communications électroniques (ICE) à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public.

**En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil »** au sens de l'article L. 32, 21° du code des postes et communications électroniques (CPCE), **elle est tenue**, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même code, **de faire droit aux « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit »**.

Cette mise à disposition s'inscrit dans les règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En particulier, la Collectivité doit s'assurer que la mise à disposition de ses infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. Pour ce faire, la mise à disposition doit s'accompagner préalablement d'une publicité adéquate afin d'informer l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire de la Collectivité et intéressés par cette mise à disposition d'infrastructures.

**Une convention cadre pour l'utilisation des infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques vise à fixer les modalités de l'utilisation non exclusive de ces Infrastructures d'accueil souterraines entre la Communauté de communes et les opérateurs présents.**

Suite à un diagnostic terrain, Roche aux Fées communauté a identifié BT BLUE comme occupant de ses Infrastructures de Communication Electronique (ICE). Afin de régulariser son statut d'occupant des ICE de la collectivité, la mise en œuvre d'une convention cadre est proposée entre Roche aux Fées Communauté et BT BLUE.

## 2. OBJET DE LA CONVENTION

---

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Collectivité accorde un droit d'utilisation à l'Opérateur (BT BLUE) dans les Installations dont elle est propriétaire sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d'implantation favorable aux opérateurs pour le déploiement de réseaux très haut débit.

La description des Installations mises à disposition et des Equipements est définie dans les Conditions Particulières en annexe 1 de la convention cadre.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la convention cadre pour l'utilisation des infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques par BT BLUE ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention ainsi que tout document y afférant, y compris les éventuels avenants ultérieurs.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Loïc GODET

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC24-054

**OBJET : SERVICE DES SPORTS – TRANSFERT DE COMPETENCES : REPRISE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE SUR UNE DUREE DE 2 MOIS**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### 1. CONTEXTE

L'office des sports du Pays de la Roche aux Fées (OSPRF), association créée en 1994, cesse ses activités à la fin de la saison sportive 2023/2024 soit au 30 juin 2024.

Roche aux Fées Communauté qui soutient depuis des années l'association au titre de sa compétence « culture – sports – tourisme », reprendra la gestion directe des activités proposées jusque-là par l'OSPRF.

**Ce transfert de compétences avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 implique la prise en charge des personnels de l'association et, par conséquent, la reprise du contrat d'apprentissage qui a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et qui se termine le 31 août 2024.**

### 2. REPRISE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, en l'occurrence dans ce cadre, le **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option Activités Physiques pour tous**.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Les caractéristiques sont les suivantes :

a- Le centre de formation

L'action de formation en apprentissage est dispensée par le centre de formation Sport Bretagne basé à Dinard (35). Le volume horaire restant de cours est de 49 heures.

b- Les conditions d'accueil

La personne qui possède le statut d'apprenti intègre le service des sports qui est composé de 4.70 postes équivalents temps plein (ETP). Elle est accompagnée tout au long de son cursus par un maître d'apprentissage, qui est l'un des éducateurs sportifs du service.

c- L'organisation du temps de travail

Son **temps de travail hebdomadaire est de 35 heures**. Son emploi du temps est fixé du lundi au vendredi, soit 7 heures par jour, suivant un planning défini par le centre de formation.

d- Les dispositions financières

	Montant mensuel	Coût pour 2 mois
Coût d'apprentissage selon le barème national en vigueur : 53 % du SMIC	Montant de l' <b>indemnité mensuelle brute : 936.47 €</b>	1872.94 €
Coût de formation	<b>318.50 €</b>	637.00 €
Coût annexes (selon état de frais)	19 € par nuit et 4€ le repas	5 nuits = 95.00 € 13 repas = 52.00 €

Ceci étant exposé,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,
- Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2024,

Il vous est proposé :

- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- ♦ De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Loïc GODET

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC24-055

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SERVICE PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE – SERVICE ECONOMIE EMPLOI ET INSERTION**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### **1. SERVICE PETITE ENFANCE-ENFANCE JEUNESSE ET SERVICE ECONOMIE EMPLOI ET INSERTION**

Par **délibération en date du 31 mars 2009** (DCC09-039), la Communauté de communes a créé un poste à temps non complet de Conseiller.ère emploi à raison de 17H30 hebdomadaires, au grade d'adjoint administratif territorial – catégorie C.

Cet emploi a été modifié par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 février 2011 (DBC11-02), augmentant ainsi le temps de travail à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à la mise en place d'un point information jeunesse (PIJ) d'intérêt communautaire.

**Le poste à temps complet est ainsi réparti en deux missions distinctes à 50% du temps chacun entre le service Petite Enfance – Enfance Jeunesse (conseille.re information jeunesse) et le service Economie Emploi et Insertion (conseille.re en insertion professionnelle).**

Ces missions relèvent de deux métiers différents.

Par suite du départ de l'agent titulaire en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et s'agissant d'une disponibilité de plus de six mois, le poste est considéré comme vacant.

Il a été pourvu au 1<sup>er</sup> septembre 2023 par un agent nommé fonctionnaire stagiaire.

A l'occasion du départ de cette personne et **compte tenu des difficultés récurrentes de recruter un agent disposant de la double compétences métiers, puis de tenir la double mission dans la durée (quatre agents en quatre années), il est proposé de scinder les missions en deux postes distincts de 17H30/35<sup>e</sup> chacun.**

SITUATION ACTUELLE :	EVOLUTION PROPOSEE :
<ul style="list-style-type: none"><li>- Grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C</li><li>- Temps complet 35/35<sup>e</sup></li><li>- Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C (grade à préciser au recrutement)</li><li>- Temps non complet 17,5/35<sup>e</sup></li><li>- Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP</li> <li>- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C (grade à préciser au recrutement)</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Temps non complet 17.5/35<sup>e</sup></li><li>- Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP</li></ul>
--	---

Ceci étant exposé,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L3-3-2,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 relative au régime indemnitaire des agents (DCC23-075),
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 ;

Il vous est proposé :

- ♦ **D'approuver la modification du poste à temps complet d'adjoint administratif territorial, en deux postes à temps non complet à 17H30 hebdomadaire, exerçant respectivement les fonctions de conseiller.ère en insertion professionnelle et d'animateur.trice/Informateur.trice jeunesse ;**
- ♦ **De faire bénéficier les agents du régime indemnitaire prévu par délibération du Conseil communautaire ;**
- ♦ **De modifier en conséquence le tableau des emplois ;**
- ♦ **De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget ;**
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Loïc GODET

## **SPORTS**

DCC24-056

**OBJET : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS OCTROYÉ PAR LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE - 2023**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre du **pacte financier et fiscal communautaire** adopté le 28 septembre 2010, et alors en vigueur, il avait été décidé que les communes d'accueil des équipements structurants communautaires verseraient un fonds de concours en investissement et en fonctionnement. En effet, ces équipements, s'ils bénéficient à l'ensemble des communes, présentent toutefois un avantage certain pour leur population et renforcent l'attractivité de la commune d'accueil.

A ce titre, la commune de Janzé a octroyé un fonds de concours pour l'investissement.

### 2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Conformément au pacte financier et fiscal, **la Communauté de communes a sollicité un fonds de concours au titre du fonctionnement 2023 à hauteur de 31,71 %** (poids de la population de Janzé par rapport à la population totale de Roche aux Fées Communauté) **du coût net restant à sa charge.**

Le Conseil municipal a répondu favorablement (DCM du 20/03/2024) et a octroyé un fonds de concours de **152 989 €** (121 790 € au titre du fonctionnement 2022).

### 3. LE PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Compensation d'obligation de Service Public versée au délégataire du 01/01/2023 au 31/12/2023	496 353.56 €	Fonds de concours de Janzé	152 989 € <i>(arrondi à l'€ près) (482 459.01 € 8 687 hab. / 27 390hab. en 2023)</i>
		Redevance d'occupation du domaine public	5 795,55€
		Reversement au titre de la clause d'intéressement	8 099€
		Autofinancement de Roche aux Fées Communauté	329 470.01€
<b>TOTAL</b>	<b>496 353.56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>496 353.56€</b>

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le montant du fonds de concours octroyé par la commune de Janzé.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'accepter le montant du **fonds de concours de 152 989 €** (arrondi à l'euro) octroyé par le Conseil municipal de **Janzé** au titre du **fonctionnement 2023 de la piscine** ;*
- ◆ *D'autoriser le **Président, ou son Représentant**, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Loïc GODET

**INTERVENTIONS :**

*Luc GALLARD, Président :* Suite à la réouverture de la piscine de Bain-de-Bretagne, les classes de leur territoire vont se rediriger vers celle-ci. De ce fait, de nombreux créneaux horaires aux Ondines sont de nouveaux vacants. Vos communes ont été sollicitées, pour utiliser ces créneaux si vous le souhaitez et si vous avez les capacités financières, en dehors des classes habituelles. Le rectorat informe sur les niveaux obligatoires pour l'initiation à la natation. Cette nouvelle capacité de créneau horaire permet d'envoyer de nouvelles classes. Pour la commune de Coësmes, nous avons dit oui pour une classe de maternelle qui démarrera en septembre. Je vous invite à étudier les possibilités avec attention.

*Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances :* D'un point de vue financier ce n'est pas neutre. 56 classes n'iront plus à la piscine de Janzé. L'ensemble des communes jouent déjà le jeu, mais n'hésitez pas à envoyer de nouvelles classes si vous le pouvez. Nous devons compenser le manque à gagner ; ce qui ne sera pas négligeable pour Roche aux Fées Communauté.

## **COMMUNICATION**

**DCC24-057**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Au-delà de cette exigence réglementaire, le rapport d'activité 2023 est un outil d'information sur les services quotidiens apportés à la population et sur les chantiers d'intérêt communautaire à l'attention, tant des élus communautaires que municipaux.

Il comprend trois rubriques :

1. **La Communauté de communes en quelques mots :**
  - ❖ Les instances communautaires, les membres du bureau, l'organigramme des services, les compétences de Roche aux Fées Communauté
2. **Les actions de la Communauté de communes :**
  - ❖ Economie-emploi, tourisme, culture, enfance-jeunesse, sports et associations, préservation du cadre de vie, habitat, aménagement de l'espace et transport
3. **Le budget 2023 en quelques chiffres et les informations financières réglementaires.**

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du rapport d'activité 2023 de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *De notifier ce rapport d'activité aux maires des seize communes membres de Roche aux Fées Communauté pour une présentation à leurs conseils municipaux.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :** Prends acte du Rapport d'Activité 2023 de Roche aux Fées Communauté

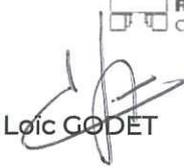
Le Président,



  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

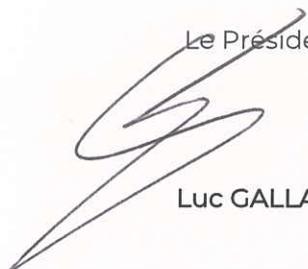


  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Loïc GODET

Séance levée à 20 H 46

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance



Loïc GODET

\*\*\*